

# Guide d'accès

Formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires

Ministère de l'Éducation École nationale d'administration publique





## Table des matières

Table des matières	II
Introduction	1
Membres des conseils d'administration	2
Procédure d'accès à la formation destinée aux membres des conseils d'administration – accès personnalisée	2
Tout autre intervenant ou intervenante du réseau scolaire ou du public	3
Procédure d'accès à la formation destinée aux membres des conseils d'administration – accès anonyme	3
Nous joindre	6

### Introduction

Le 8 février 2020, la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire a été sanctionnée. En vertu des nouvelles dispositions législatives introduites par cette Loi, les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires doivent suivre, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, la formation élaborée par le ministre à leur intention (article 176.1 de la Loi sur l'instruction publique).

La formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'administration a été élaborée en partenariat avec l'École nationale d'administration publique et a été rendue disponible le 5 novembre 2020 par l'entremise de la plateforme ATHENAP (<a href="https://athenap.enap.ca/moodle/">https://athenap.enap.ca/moodle/</a>). Le présent guide vise à présenter la procédure d'accès à cette formation pour :

- les membres des conseils d'administration:
- tout autre intervenant du réseau scolaire ou du public.

## Membres des conseils d'administration

Le conseil d'administration d'un centre de services scolaire est composé des 15 membres suivants (article 143 de la *Loi sur l'instruction publique*) :

- cinq parents d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire;
- cinq membres du personnel du centre de services scolaire;
- cinq représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire, qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire.

Les membres du conseil d'administration ont l'obligation légale de suivre la formation qui leur est destinée. Le comité de gouvernance et d'éthique du centre de services scolaire doit s'assurer du respect de cette obligation (article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*).

Pour appuyer le comité de gouvernance et d'éthique dans l'exercice de cette fonction, la formation obligatoire a été rendue accessible par l'entremise de la plateforme ATHENAP (<a href="https://athenap.enap.ca/moodle/">https://athenap.enap.ca/moodle/</a>), qui permet le suivi de la progression des membres du conseil d'administration dans leur parcours de formation. Toutefois, ce suivi n'est possible que si les membres accèdent à la plateforme en utilisant un accès personnalisé.

Ainsi, il est <u>obligatoire</u>, pour tous les membres du conseil d'administration, d'obtenir <u>un code accès personnalisé</u> à la plateforme ATHENAP. Ceux-ci doivent impérativement suivre la formation à partir de cet accès personnalisé, sans quoi leur progression ne sera pas comptabilisée. Conséquemment, le comité de gouvernance et d'éthique ne pourra attester le respect des obligations légales des membres.

Procédure d'accès à la formation destinée aux membres des conseils d'administration – accès personnalisée

Le centre de services scolaire doit faire la demande d'obtention d'un accès personnalisé pour tout nouveau membre du conseil d'administration en s'adressant à : <u>parcours ca css@enap.ca</u>. Les informations relatives à la procédure de connexion à la plateforme seront par la suite transmises individuellement à chaque membre.

# Tout autre intervenant ou intervenante du réseau scolaire ou du public

Bien que seuls les membres du conseil d'administration aient l'obligation de suivre la formation, il peut être pertinent que d'autres intervenants et intervenantes du réseau scolaire prennent connaissance de son contenu, par exemple :

- la direction générale;
- le secrétariat général;
- les membres du personnel participant aux séances du conseil d'administration sans droit de vote;
- · les membres substituts;
- · les directions générales adjointes;
- etc.

De plus, toute personne s'intéressant à la gouvernance scolaire au sein de la population pourrait souhaiter consulter les contenus de la formation destinée aux membres des conseils d'administration.

Ainsi, dans un souci de transparence et pour favoriser le partage des bonnes pratiques en matière de gouvernance scolaire, la formation est également rendue accessible au public, par l'entremise d'un accès anonyme à la plateforme ATHENAP.

Le contenu de la formation est rendu accessible aux intervenants et intervenantes du réseau scolaire ou du public à titre informatif. Ainsi, les personnes qui consulteront la formation destinée aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires par l'entremise de l'accès anonyme ne recevront aucune certification ou attestation de réussite, ni aucun suivi.

Procédure d'accès à la formation destinée aux membres des conseils d'administration – accès anonyme

Le public peut consulter la formation destinée aux membres des conseils d'administration en utilisant l'option « accès anonyme¹ » de la plateforme ATHENAP. La procédure pour y accéder est présentée cidessous.

#### Étape 1

Accéder à la plateforme ATHENAP en cliquant sur l'adresse suivante : <a href="https://athenap.enap.ca/moodle/">https://athenap.enap.ca/moodle/</a>

Ministère de l'Éducation - Septembre 2023

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette option d'accès ne permet pas de suivre la progression de l'utilisateur. C'est pourquoi il est impératif que les membres des conseils d'administration utilisent leur accès personnalisé pour compléter la formation.

#### Étape 2

Dans la barre en haut à droite, cliquez sur la loupe et entrez le nombre « 900 », puis cliquez sur la loupe de recherche ou appuyez sur Entrée.



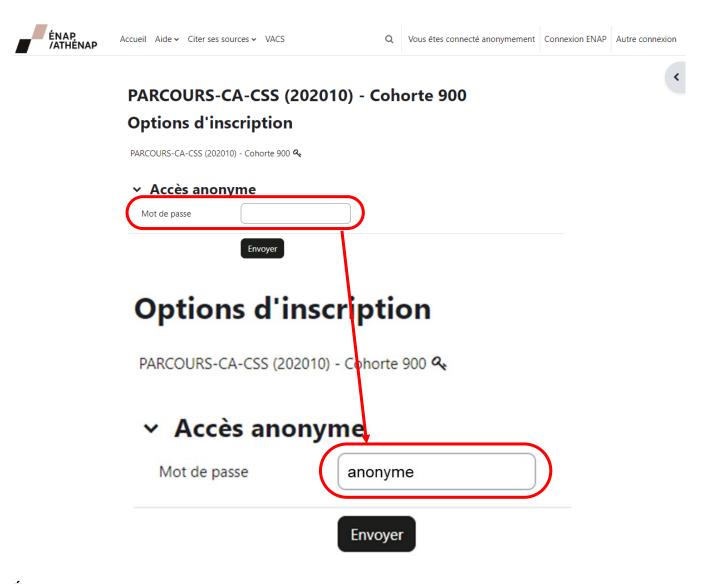
#### Étape 3

Le résultat de recherche s'affichera. Cliquez sur « PARCOURS-CA-CSS (202010) – Cohorte 900 ».



#### Étape 4

L'option de connexion anonyme s'affichera. Dans la case « Mot de passe », inscrire le mot de passe « **anonyme** » et cliquez sur « Envoyer ».



#### Étape 5

Vous accèderez alors à la plateforme de formation et pourrez consulter les capsules et les documents.



## Nous joindre

Pour toute question concernant la gouvernance scolaire, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : gouvernance@education.gouv.qc.

EDUCATION.GOUV.QC.CA